

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

N°2025-6 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 6 mars 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : C.L.D.

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Le jeudi six mars de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE, RADIGOIS.
MM. ANDRIEUX, RECULEAU, SANZ.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme FOUBERT à Mme GUERIN

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RAUHUT-AUVINET
MM. EVANO, JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice -présidente du CCAS

EXPOSÉ

Après examen des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice comptable 2024 du budget principal du CCAS, le Conseil d'Administration constate les excédents de clôture suivants :

En section de fonctionnement : 2 062,68 €

En section d'investissement : 225 674,22 €

Il est proposé d'inscrire, de manière anticipée, les résultats de clôture, dans le budget primitif 2025. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

Vu l'instruction M57 ;

Le Conseil d'Administration décide de procéder à une reprise anticipée des résultats de clôture 2024, dès le budget primitif 2025 du budget principal du CCAS de la manière suivante :

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2 062,68 €

001 – Excédent d'investissement reporté 225 674,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 6 mars 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du au
et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.